

## **Arrêté portant composition de jury 2025-2026 D'admission directe en deuxième année ou troisième année des études médicales**

### **La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 631-1, R. 631-1 et R. 631-1-3 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;

Vu la proposition du Directeur de l'UFR de Santé de l'Université de Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la session 2026, le jury d'admission directe en deuxième année ou troisième année d'études médicales est constitué comme suit :

Président du jury	Pr. Françoise BOTTEREL
Personnels titulaires Enseignants	Pr. Sébastien GALLIEN
	Pr. Sébastien MULE
	Pr. Rémy DURAND

**Article 2** : Le Pr. Françoise BOTTEREL est désignée comme représentante du Pr. Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'UFR de santé de l'UPEC.

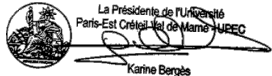
**Article 3** : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Créteil, le

La Présidente de l'Université Paris-  
Est-Créteil Val De Marne

le 16/04/2026 08:45:44 +02:00

Karine Bergès

  
La Présidente de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC  
Karine Bergès